

ORDRE DU JOUR

- 1. Etude du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022**
- 2. Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT**
- 3. Délibérations**
 - 3.1. ADMINISTRATION GENERALE – Principe de cession du bien immobilier situé au 67 Rue Nationale
 - 3.2. ADMINISTRATION GENERALE – Participation au groupement de commandes de la CDC Val de Sarthe relatif au balayage de la voirie
 - 3.3. FINANCES – Fixation du taux de la taxe d'aménagement 2023
 - 3.4. FINANCES – Cession d'un véhicule communal
 - 3.5. FINANCES- Durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée au Département de la Sarthe concernant l'enfouissement des réseaux
 - 3.6. FINANCES – Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
 - 3.7. FINANCES – Demande de subvention d'investissement à l'Agence Nationale du Sport
 - 3.8. URBANISME – Attribution d'un nom au nouveau lotissement Route d'Oizé et d'un nom de rue
 - 3.9. URBANISME – Attribution d'un nom au nouveau lotissement au niveau du 82 Rue Nationale et d'un nom de rue
 - 3.10. URBANISME – Attribution d'un nom de rue à l'impasse desservant deux parcelles dans le lotissement du Grand Chardonneret
 - 3.11. RESSOURCES HUMAINES – Création de deux emplois non permanents d'ATSEM pour accroissement d'activité (annule et remplace)
- 4. Informations diverses**
- 5. Questions diverses**

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Guécélard, légalement convoqué par courrier en date du neuf septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie de Guécélard, en présence du public sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire de la commune.

Étaient présents :

MMES BARBARAY, BARBE, CORBIN, DA CUNHA, DELACOU, DENELLE, EL-IRARI, GOHIER, JEANNOT, NORMAND, RICORDEAU.

MM. DE WEVER, FROGER, GENET, GERVAIS, GIRARDOT, HEULIN, JAGUELIN, JAHIER, KUZNICKI, LECOMTE, PANETIER, VIOT.

Étaient absents excusés :

MMES DENELLE, JEANNOT (Pouvoir à Mme CORBIN), NORMAND
MM. JAGUELIN (Pouvoir à M. HEULIN), JAHIER.

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

Autre(s) membre(s) présent(s) sans voix délibérative : Mme CHEVALLIER Hélène, Directrice Générale des services

La séance est ouverte à 20h30.

M. GIRARDOT et M. HEULIN sont candidats pour être secrétaire de séance.

M. Le Maire fait procéder au vote par ordre alphabétique.

Le conseil municipal, par :

15 voix POUR M. GIRARDOT

5 voix POUR M. HEULIN

Décide à la majorité de :

- Nommer M. GIRARDOT secrétaire de séance.

1. Etude du Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION (M. HEULIN)

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juin 2022.

2. Décisions prises par le Maire

En vertu de la délibération n°2022/048 du 28 juin 2022 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

2.1.1. DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire a décidé de ne pas donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner concernant :

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	NATURE DU BIEN		ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE
		MAISON/BATIMENT	TERRAIN			
2022-040	22/06/2022	x		1 Rue Edith Piaf	AN n°298	689 m ²
2022-041	23/06/2022	x		13 Impasse de la Promenade	AO n°10	990 m ²
2022-042	01/07/2022	x		9 Rue du Vieux Bourg	AP n°35	655 m ²
2022-043	04/07/2022	x		18 Route de Oizé	AA n°263 Parcelle initiale AA n°259	919 m ²
2022-046	21/07/2022	x		14 Rue Nationale	AA n°10	532 m ²
2022-047	21/07/2022	X		10 bis Rue du Vieux Bourg	AB n°48 et 50	727 m ²
2022-048	25/07/2022	x		7 Chemin des Fillières	AA n°83	877 m ²
2022-049*	01/08/2022	x		29 Route de Oizé	AI n°38	1 249 m ²
2022-050	03/08/2022	x		18 Chemin du Dauphin	AN n°217	843 m ²
2022-051	04/08/2022	x		3 Rue des camélias	AA n°213	448 m ²
2022-052*	08/08/2022	x		29 Route de Oizé	AI n°38	1 249 m ²
2022-053	08/08/2022	x		4 Rue Marguerite Duras	AB n°66	569 m ²
2022-054	24/08/2022	x		16 Route de Oizé	AN n°131	1 1171m ²

* 2 notaires différents

Suite à la demande de M. HEULIN, M. Le Maire confirme que deux notaires différents ont fait une demande pour la même maison située au 29 Route de Oizé.

2.1.2. CONCESSIONS CIMETIERE

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	TYPE DE CONCESSION	DUREE	MONTANT
2022-044	15/06/2022	CONCESSION TERRAIN	30 ANS	150,00 €
2022-055	23/08/2022	CONCESSION TERRAIN	50 ANS	230,00 €
2022-056	29/08/2022	CONCESSION TERRAIN	30 ANS	150,00 €

2.1.3. COMMANDE PUBLIQUE

- ❖ **Décision n°2022/045 du 20/07/2022 :**

Le marché n°2022-03 relatif à la fourniture et à la livraison de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire 2022-2024 est attribué aux entreprises suivantes :

Lot	Titulaire	Montant annuel estimé HT	Montant biennuel estimé HT
Lot 1 Viande fraîche – Bœuf	QUALIVIANDES 72	2 008,00 €	4 016,00 €
Lot 2 Viande fraîche – Porc	CHARCUTERIE COSME	3 756,00 €	7 512,00 €
Lot 3 Viande fraîche – Volaille	SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE SAS	3 032,00 €	6 064,00 €
Lot 4 Charcuterie	CHARCUTERIE COSME	1 425,00 €	2 850,00 €
Lot 5 Produits surgelés	SYSCO	23 279,70 €	46 559,40 €
Lot 6 Produits frais - BOF	GUILMOT-GAUDAIS	14 348,94 €	28 697,88 €
Lot 7 Epicerie	ETABLISSEMENT BLIN (PRO A PRO)	11 632,58 €	23 265,16 €
Lot 8 Légumes et fruits frais	SARL LEROY	4 419,00 €	8 838,00 €
TOTAL		63 901,22 €	127 802,45 €

2.1.4. REGIES DE RECETTES

Sans objet.

3. Délibérations

3.1.1. Délibération n°2022/065 – ADMINISTRATION GENERALE – Principe de cession du bien immobilier situé au 67 Rue Nationale

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (art. L 2241-1 du CGCT).

M. Le Maire expose à l'assemblée que la maison située au 67 Rue Nationale sur la parcelle AN 101 qui servait anciennement de logement de fonction aux enseignants de l'école n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal. De plus, les dépenses indispensables pour remettre ce logement en bon état seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard.

Dans ces conditions, M. Le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à la cession de ce bien immobilier.

Il rappelle que ce bien immobilier est situé sur la même parcelle que la classe 20 du groupe scolaire René CASSIN, et qu'il convient de diviser cette parcelle en vue de la cession du logement situé au 67 Rue Nationale. La parcelle AN 101 de 775m² serait divisée de manière à conserver l'accès routier à l'école par la Rue Nationale, le garage existant et la classe 20. La superficie de la parcelle à vendre serait d'environ 418m².





En amont de la séance, Mme GOHIER indique par écrit qu'aucun élément présent dans la note de synthèse et dans les annexes ne corrobore les affirmations "n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal" et "les dépenses indispensables pour remettre ce logement en bon état seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard." Elle souhaite que les études chiffrées qui ont conduit M. Le Maire à fonder son opinion et soumettre cette proposition au vote du conseil municipal soient fournies aux élus.

M. Le Maire explique que ce sujet a déjà fait l'objet d'échanges au sein des commissions Aménagement Urbain, Administration Générale et lors des réunions préparatoires du budget 2022. Les élus se sont prononcés favorablement pour la cession de cette maison avec une proposition de vente en commission Aménagement Urbain du 1^{er} avril 2022. Le bon sens prévalant, il n'y aura pas d'étude chiffrée sur une éventuelle mise aux normes du bâtiment, notamment de son accessibilité.

Mme GOHIER rappelle que les commissions ne sont pas décisionnaires. Lors des réunions préparatoires du budget 2022, elle ne se souvient pas qu'un montant de réparation ou de remise en état ait été présenté aux élus. Elle se rappelle seulement qu'en juin dernier, une estimation du bien à 140 000€ a été donnée.

M. Le Maire confirme que la commission n'est pas décisionnaire, c'est bien pour cela que la décision de mise en vente est soumise au conseil municipal. Il entend la demande d'éléments chiffrés mais précise néanmoins qu'à partir du moment où les élus qui composent la commission émettent un avis favorable à la vente, le bon sens vaut de ne pas mobiliser et payer des experts pour la réalisation de diagnostics ou autres études de réhabilitation.

Mme GOHIER insiste sur la nécessité d'avoir des éléments chiffrés pour qu'elle puisse prendre sa décision de manière éclairée. Elle ne se satisfait pas de la réponse apportée.

M. PANETIER rappelle qu'il n'a pas été dit que les commissions étaient décisionnaires, il a juste été dit que la commission avait émis un avis favorable. Il précise qu'il n'y a pas besoin d'une étude chiffrée pour savoir que la remise en état de cette maison pour une mise aux normes en tant qu'établissement recevant du public (ERP) serait d'un montant exorbitant. Une étude chiffrée entraînerait une dépense non négligeable pour obtenir la même réponse. Après l'avis de la commission, la décision est soumise au conseil municipal qui a le droit de refuser ou d'accepter la mise en vente. Les réflexions qui ont été menées jusqu'à aujourd'hui sur le dossier amènent à dire que nous sommes suffisamment éclairés pour prendre une décision sur cette cession.

Mme GOHIER insiste et souhaiterait avoir au moins accès au compte-rendu de la commission avec les débats qui ont entraîné cette proposition.

M. GERVAIS faisant partie de la commission, rappelle que ce logement a été libéré fin juin 2020 et que depuis, les élus de l'opposition ont à plusieurs reprises sollicité le conseil municipal pour connaître le devenir de ce bâtiment. Il n'y a pas eu d'avancée sur le dossier jusqu'à la commission du 1^{er} avril 2022. De plus, le point n'était pas à l'ordre du jour de cette commission, l'information de l'estimation du bien à 140 000€ a été donnée en information diverse tout en expliquant que le bien n'avait pas d'utilité pour la municipalité. Il confirme que les élus de l'opposition présents ne se sont pas opposés à cette mise en vente lors de cette réunion mais qu'il n'y a pas vraiment eu de débats sur le sujet. La situation de l'école ayant évolué depuis, il s'interroge sur le fait que le bâtiment pourrait être utilisé comme bibliothèque pour l'école maintenant qu'une nouvelle classe a ouvert dans la bibliothèque existante.

M. PANETIER indique que les élus de la majorité municipale font la proposition de céder ce bien suite aux différents échanges sur le sujet. Le conseil municipal prendra la décision ou

non de suivre cette proposition. Il rappelle que les comptes rendus de réunion de commission sont synthétiques, les libellés exacts de toutes les discussions ne peuvent pas être repris intégralement. Il tient à préciser que la municipalité a l'expérience des marchés publics de travaux et des réhabilitations depuis quelques années et elle connaît l'impact financier que peut avoir ce type de projet.

M. HEULIN demande si une analyse a été faite pour utiliser partiellement le bâtiment pour éviter une mise aux normes complète ou si une réflexion a été menée pour utiliser autrement cette parcelle qui est une réserve foncière à proximité de l'école. Il n'est pas favorable à dépenser une somme importante pour la rénovation. Il s'interroge sur la pertinence de pouvoir créer à terme une opération immobilière limitée et regrette de se priver d'une possibilité d'extension à long terme pour une vente qui rapportera peu à la commune. Il se demande si le moment pour vendre est opportun au vu du contexte immobilier. Il aurait bien aimé voir quelques hypothèses de rénovation ou d'utilisation avec un chiffrage approximatif des coûts. Il ne trouve pas cela raisonnable de vendre ce bien pour récupérer 120 000€. Le bâtiment pourrait peut-être même être utilisé dans l'état.

M. Le Maire rappelle le mauvais état général de ce bâtiment qui ne peut pas être utilisé en l'état. Concernant la bibliothèque de l'école qui a été transformée en classe suite à l'ouverture de la classe, il rappelle que les enseignants ont toujours accès à la bibliothèque municipale, comme c'était le cas auparavant. Les effectifs de l'école varieront dans le temps.

Avec l'expérience de tous les élus, il apparaît évident que le coût de la remise en état est disproportionné. Concernant le foncier, il rappelle que la municipalité a acheté il y a quelques années un terrain à proximité de l'école pour anticiper un éventuel besoin d'agrandissement futur du site (1000m²). Au dernier conseil municipal, nous avons également acté l'acquisition foncière du terrain pour agrandir la cour de l'école maternelle. Pour préserver et prévoir l'avenir, il faut savoir faire des choix et se séparer de certains bâtiments pour faire autre chose par la suite. La maison, telle qu'elle est, nécessite des travaux de remise en état mais aussi des travaux de remise aux normes. Sans être utilisée, elle se dégradera rapidement. Le marché de l'immobilier de la commune de Guécélard est plutôt dynamique, il ne devrait pas y avoir de problème pour la vente. Le conseil municipal validera la proposition du prix de vente suite à l'estimation des domaines, d'un notaire et d'une agence immobilière.

M. HEULIN précise qu'il n'a pas évoqué le fait qu'elle était habitable en l'état, mais utilisable en l'état.

M. GERVAIS demande si une estimation a été faite pour les frais de bornage, de clôture, de diagnostic et de notaire et si la commune aurait une obligation de travaux dans le cadre de diagnostics défavorables (passoire énergétique, amiante, etc.).

M. Le Maire indique que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Un bornage coûte environ 1 000€, la pose de la clôture n'est pas encore chiffrée mais pourra être prise en charge en régie, une zone d'environ 2m sera laissée entre la classe 20 et la clôture. Le diagnostic est d'environ 500€ mais un devis sera établi en fonction des diagnostics nécessaires. Il précise que la commune n'est pas dans l'obligation de faire des travaux en cas de diagnostic défavorable, tant que l'acheteur est informé de l'état du bien. L'acheteur peut néanmoins avoir des obligations de travaux à la suite de l'achat. Il rappelle que l'amiante n'est pas dangereux à partir du moment où la matière n'est pas travaillée.

M. GERVAIS demande ce qu'on fera des 140 000€ de la vente. M. Le Maire regrette que M. GERVAIS souhaite amuser la galerie et faire le comique en posant ce type de question, cela ne fait pas avancer les choses. M. Le Maire précise qu'il faut déjà vendre la maison. Ensuite, la recette entrera dans le budget général de la commune. Le conseil municipal décidera lors du vote du budget suivant ce qui sera fait, comme chaque année, en termes de fonctionnement et d'investissement.

Par rapport à la réflexion générale sur le devenir des bâtiments, M. GERVAIS indique qu'il y avait écrit sur le compte rendu de commission qu'une réflexion serait aussi menée sur la construction d'un nouveau bâtiment et souhaite savoir ce qu'il en est. M. PANETIER précise que le devenir des bâtiments et les projets communaux au sens large feront l'objet de discussions lors des réunions préparatoires du budget et ne sont pas à l'ordre du jour de ce conseil.

Suite à la demande M. HEULIN, M. PANETIER confirme qu'il y aura un espace réglementaire entre la clôture et les fenêtres de la classe 20.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

5 voix CONTRE (M. HEULIN, M. JAGUELIN, Mme GOHIER, Mme DELACOU, M. GERVAIS)

0 ABSTENTION

Décide à **la majorité** :

- De valider la division de la parcelle AN 101 comme présentée ci-dessus et d'autoriser M. Le Maire à procéder à cette division par un cabinet de géomètre et de signer tous les actes s'y référant
- De valider le principe de la cession du bien immobilier situé au 67 Rue Nationale
- De solliciter le service des domaines de l'Etat pour faire procéder à une évaluation du bien
- D'autoriser M. Le Maire à faire les démarches nécessaires pour faire évaluer le bien auprès d'une agence immobilière et d'un notaire.

Le conseil municipal se prononcera sur le prix de vente de ce bien selon les évaluations du service des domaines, de l'agence immobilière et du notaire.

3.1.2. Délibération n°2022/066 - ADMINISTRATION GENERALE – Participation au groupement de commandes de la CDC Val de Sarthe relatif au balayage de la voirie

La Communauté de communes du Val de Sarthe donne la possibilité aux communes membres d'adhérer au groupement de commandes pour le balayage mécanique des voiries communales hors agglomération, en agglomération et du patrimoine de la Communauté de communes.

Un projet de convention joint en annexe définit les modalités de cette adhésion.

Il convient de nommer un membre du conseil municipal qui interviendra en commission d'appel d'offres dédiée à ce groupement de commande.

La proposition financière du contrat 2022 s'élevant à 7 845,78€ pour 12 passages annuels, la commission Aménagement Urbain, lors de sa réunion du 1^{er} avril 2022, proposait de réduire le nombre annuel de balayages de 12 à 6.



M. HEULIN demande le coût annuel de la prestation avec une réduction à 6 passages et si la révision du circuit de passage pourrait être aussi envisagée. M. KUZNICKI indique qu'il s'agit de la moitié du prix annoncé ci-dessus, le prix étant proposé au passage. Concernant le circuit, il se renseignera auprès de la communauté de Communes du Val de Sarthe.

M. HEULIN souhaiterait savoir si d'autres prestataires pourraient être consultés car il ne pense pas que le groupement de commandes soit forcément plus avantageux. M. KUZNICKI indique que le groupement devrait être plus intéressant que la passation d'un contrat en direct par la commune, il n'y a pas eu d'autres consultations.

Suite à la demande de M. HEULIN, les périodes de balayage retenues par la commission seront précisées hors séance dans le procès-verbal : février, avril, juin, septembre, octobre, décembre.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- D'adhérer au groupement de commande proposé par la Communauté de communes du Val de Sarthe pour le balayage de la voirie et d'accepter les termes de la convention annexée à la présente délibération
- De nommer Jacky LECOMTE référent du conseil municipal de Guécélard pour intervenir dans la commission d'appel d'offres dédiée.

3.1.3. Délibération n°2022/067 – FINANCES – Fixation du taux de la taxe d'aménagement 2023

L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement modifie les dates d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement. Cette date est fixée au 1^{er} octobre 2022 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. A compter de 2023, la date sera fixée au 1^{er} juillet pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier de l'année N+1.

La taxe d'aménagement permet le financement d'équipements communaux et intercommunaux.

Cette taxe pouvait être perçue au profit de l'intercommunalité et une partie reversée aux communes.

Lorsqu'elle était perçue par les communes, celles-ci avaient la possibilité de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement vers l'intercommunalité.

La loi de finances pour 2022, dans son article 109, a rendu obligatoire le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement des communes vers les EPCI à fiscalité propre.

A compter du 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement ont donc obligation de prévoir, par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI, les conditions de reversement à l'EPCI à fiscalité propre. Seuls sont concernés les montants qui portent sur les équipements publics déjà à la charge de l'EPCI.

La taxe d'aménagement est applicable depuis le 1^{er} mars 2012 à Guécélard pour financer les équipements publics de la commune.



M. HEULIN demande si le taux de 3% est appliqué depuis l'instauration en 2012. M. Le Maire ne se souvient plus du taux initial mais indique que le taux de 3% est appliqué depuis longtemps.

M. GERVAIS revient sur le reversement obligatoire d'une partie de la taxe d'aménagement (TA) à la Communauté de Communes (CDC) et souhaiterait avoir une estimation du montant qui devrait être reversé.

M. PANETIER explique que les maires des communes de la CDC lors de la conférence des Maires ont proposé le reversement d'un point de la TA. Ce sujet sera certainement à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire puis devra être traité ensuite par les conseils

municipaux de chaque commune membre. M. PANETIER présente des simulations de reversement correspondant à un point, soit environ entre 8 000 à 11 000€.

M. HEULIN souhaiterait savoir si les membres de la conférence des maires étaient plutôt satisfaits de cette proposition ou si les avis divergeaient. M. Le Maire répond que les maires étaient plutôt d'accord pour retenir un point, comme cela avait été proposé de manière facultative dans le mandat précédent.

M. GIRARDOT rappelle que le coût de la taxe d'aménagement pour les constructions neuves est souvent englobé dans le projet global de construction. En revanche, pour les habitants qui font des travaux sur leur maison, le coût de la taxe est plus pénalisant par rapport au montant global des travaux.

Suite à la question de M. HEULIN, Mme CHEVALLIER confirme qu'il ne sera pas possible de compenser la perte de financement liée au reversement, quel que soit le taux de la taxe d'aménagement fixé.

M. HEULIN souhaiterait avoir plus de précisions sur le fait que cela ne concerne que les montants qui portent sur les équipements publics déjà à la charge de l'EPCI. M. Le Maire précise que la taxe d'aménagement permet de participer au financement des bâtiments et équipements publics de la commune comme le gymnase ou la bibliothèque. Elle ne concerne pas les voiries.

Suite au débat, M. Le Maire propose d'augmenter le taux à 4% à compter de 2023.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

- Décide à l'**unanimité** de fixer le taux de la taxe d'aménagement applicable au 1^{er} janvier 2023 à 4% et les conditions d'exonération inscrites ci-dessous

	2020	2021	2022	2023
Taux de la taxe d'aménagement	3%	3%	3,5%	4%
Exonération	Exonération totale pour les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable	Exonération totale pour les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable	Exonération totale pour les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable	Exonération totale pour les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable

3.1.4. Délibération n°2022/068 – FINANCES – Cession d'un véhicule communal

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite céder le véhicule BOXER immatriculé 9799-XB-72 (1^{ère} mise en circulation le 01/01/2003) dont les frais de remise en conformité sont très élevés. La commune a sollicité deux garages pour des offres de reprise dans l'état

L'offre la mieux disante a été formulée par le garage PEUGEOT Europe Automobiles, situé au Rond-point de la Belle Etoile à Guécélard pour un montant de 1 400,00€.



Suite à la question écrite de Mme GOHIER, M. KUZNICKI explique que la municipalité a demandé l'avis de deux garagistes, l'un de Guécélard, l'autre de Fillé-Sur-Sarthe. L'estimation de vente est comprise entre 1 000€ et 1 400€. Compte tenu de l'état de ce véhicule, la municipalité ne souhaite pas le céder à un particulier car vendre ce véhicule à un garage nous exonère de toute responsabilité. Une proposition de rachat en l'état a été faite par le garagiste de Guécélard à hauteur de 1 400€. Elle apparaît donc raisonnable et est soumise au vote du conseil municipal.

Mme GOHIER voudrait connaître le montant du véhicule après expertise. M. KUZNICKI précise qu'il n'y a pas eu d'expertise officielle, vu l'état du véhicule et le prix de rachat estimé, le coût d'une expertise paraît disproportionné.

M. HEULIN demande pourquoi la commune n'a pas souhaité vendre le véhicule à un particulier alors que cela a déjà été fait auparavant. M. KUZNICKI précise que le véhicule ne passe plus au contrôle technique et qu'il doit être vendu en l'état.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- De céder en l'état le véhicule BOXER immatriculé 9799-XB-72, n° d'inventaire 382, code du bien 01377 pour un montant de 1 400,00€ au garage PEUGEOT Europe Automobiles, situé au Rond-point de la Belle Etoile à Guécélard (SIREN 518815048)
- De sortir de l'actif ce bien
- D'inscrire la cession au budget 2022
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession

3.1.5. Délibération n°2022/069 – FINANCES- Durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée au Département de la Sarthe concernant l'enfouissement des réseaux

M. PANETIER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que par délibérations n°2019/078 du 27 novembre 2019 et n°2021/053 du 29 juin 2021, le conseil municipal s'est engagé auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication et des réseaux d'électricité sur le Chemin du Dauphin. Pour rappel, la commune s'est engagée à prendre en charge 30% des travaux liés à l'électricité et 100% des travaux liés à la télécommunication.

Cette prise en charge financière se traduira comptablement par le versement d'une subvention d'équipement au Conseil Départemental.

Les subventions d'équipement versées doivent être amorties sur une durée maximale de :

- a) 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- b) 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national



M. HEULIN demande quel serait l'intérêt de limiter la durée d'amortissement à moins de 30 ans. M. PANETIER indique que le comptable public nous conseille de fixer la durée d'amortissement à 30 ans.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

- Décide à **l'unanimité** de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement qui sera versée au Conseil Départemental dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication à 30 ans à compter de 2023.

3.1.6. Délibération n°2022/070 – FINANCES – Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

M. PANETIER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que par la délibération n°2021/054 du 29 juin 2021, le conseil municipal a validé l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Sur demande du Service de Gestion Comptable de Sablé-Sur-Sarthe, il convient de prendre une nouvelle délibération pour compléter la précédente, notamment sur le choix d'une nomenclature développée ou abrégée.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n°2021/054 du 29 juin 2021 adoptant le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du comptable public pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Guécélard au 1^{er} janvier 2023 ;



M. GERVAIS demande quelle est la différence entre la nomenclature abrégée et la nomenclature développée. M. PANETIER précise qu'il y a beaucoup plus de comptes et de détails dans la nomenclature développée, cette présentation est conseillée pour les grandes collectivités. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, pour simplifier la gestion comptable il a été créé la nomenclature abrégée.

M. GERVAIS réitère sa demande d'avoir une formation sur la comptabilité M57. M. PANETIER précise que des formations seront sûrement proposées par les organismes de formation habituels. En interne, une information pourra être faite en commission administration générale. M. GERVAIS souhaiterait qu'elle soit faite auprès de l'ensemble des élus municipaux. M. PANETIER prend note de la demande et verra en fonction des contraintes et des disponibilités.

M. HEULIN craint de perdre le détail des articles lors du vote du budget. M. PANETIER précise que le conseil municipal vote déjà par chapitre et non par article. La nomenclature

détaillée a été faite pour les grandes collectivités car plus complexe à gérer. M. Le Maire indique que ce choix a été fait en concertation avec le comptable public qui émet un avis favorable uniquement pour la nomenclature abrégée qui est plus adaptée à notre commune.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan abrégé ;
- De préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant : budget principal communal
- De préciser que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué, par dérogation, à compter du 1^{er} janvier N+1
- De préciser que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser M. Le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.1.7. Délibération n°2022/071 – FINANCES – Demande de subvention d'investissement à l'Agence Nationale du Sport

M. Le Maire informe l'assemblée que le Programme des Equipements sportifs de Proximité (PEP), « 5000 équipements sportifs d'ici 2024 », porté par l'Agence Nationale du Sport, prévoit le financement de divers équipements sportifs de proximité selon deux possibilités :

- Un volet national (15 M€) pour des projets multiples (portant sur plusieurs équipements de proximité pouvant être de nature différente) et éventuellement localisés dans plusieurs régions. Le montant minimum de demande de subvention est de 50 000 € HT.
- Un volet régional / Territorial (4 554 000 €) pour des projets individuels ou multiples s'ils sont tous situés dans la région des Pays de la Loire.

M. Le Maire indique que certains projets communaux en réflexion pourraient rentrer dans le cadre du volet régional/territorial : la création d'un complexe multi-sports, d'un terrain de foot à 5, d'un terrain de basket 3*3 dans l'enceinte du stade actuel et la création d'une aire de fitness dans le cadre du projet d'aménagement du terrain des Naiades en parc de loisirs.

Le taux de financement peut aller de 50% à 80% du projet avec une subvention minimale de 10 000€ et un plafond à 500 000€.

Une convention d'utilisation et d'animation des équipements sportifs doit être co-signée entre la commune et le(s) utilisateur(s) précisant les créneaux réservés aux utilisateurs signataires selon un planning prévisionnel d'occupation et les créneaux en accès libre. La

convention devra prévoir obligatoirement des créneaux en accès libre pour le grand public. Les utilisateurs pourraient être le club de foot, le club de basket, l'école et la communauté de communes pour les ALSH.

Un premier plan de financement prévisionnel pourrait s'articuler ainsi :

Charges	€ HT	Recettes	€ HT
Réalisation du sol	57 216,80€	Fédération Française de Foot	30 000,00€
Structure Multisports	45 009,20€	Fédération Française de Basket	5 000,00€
Structure foot à 5	85 664,50€	Agence Nationale du Sport	134 785,50€
Structure basket 3*3	10 000,00€	Auto-financement	42 450,00€
Aire de fitness accessible PMR	14 345,00€		
TOTAL	212 235,50€	TOTAL	212 235,50€



M. HEULIN pense que d'autres associations de la commune que celles énoncées pourraient être intéressées et conventionner avec la municipalité, comme AGLAÉ ou la Gymnastique volontaire. Il regrette que l'ensemble des acteurs n'aient pas été consultés pour la construction de ces projets. M. Le Maire précise que les associations ciblées au début étaient celles qui pouvaient porter le projet comme le foot ou le basket, mais il prend note de la possibilité d'élargir le panel d'associations qui pourraient utiliser et participer à ces projets et créer des activités nouvelles. Les créneaux en libre accès pourront aussi être utilisés par les partenaires qui n'ont pas conventionné, sous réserve que les équipements soient disponibles. Il rappelle également que le projet de structure multisports, appelée aussi City stade, est un vieux projet qui a déjà fait l'objet de beaucoup de discussions.

M. Le Maire indique que cette demande a été faite à l'occasion d'un appel à projets spécifique avec une liste d'équipements éligibles. Dans cette liste, il y a des équipements qui ont retenu l'intérêt de la commune par rapport à des demandes déjà existantes de la population ou des associations sportives. Cet appel à projet exige des conventions avec les utilisateurs potentiels. Il ne souhaite pas écarter des associations qui pourraient avoir des projets à proposer mais ne souhaite pas perdre cette occasion d'obtenir des subventions au vu des coûts d'investissement.

Mme GOHIER revient sur les compléments d'information demandés par courrier en amont du conseil. Afin d'apprécier la qualité des projets énoncés, il lui semble indispensable que les études ayant conduit aux chiffrages indiqués dans la note de synthèse soient fournies aux élus. M. Le Maire rappelle que le projet du terrain multisports (City stade) a déjà été étudié et chiffré dans l'ancien mandat car c'est une attente des habitants. Des devis ont été faits pour la plupart des équipements afin de pouvoir monter un dossier de subvention. Ces devis seront actualisés au fur et à mesure notamment lors de l'étude du projet dans le cadre de la préparation du budget. Il ne garantit pas ces prix étant donné le contexte inflationniste actuel. Lorsque nous aurons la réponse à cette demande de subvention, le conseil municipal décidera de la réalisation ou de la non-réalisation de ces projets.

Mme GOHIER souhaiterait que les devis soient fournis. M. Le Maire regrette que les élus de l'opposition n'aient pas confiance dans les données fournies, qui sont des données réelles issues d'un travail et non de données inventées. Mme GOHIER n'est pas contre ces projets mais elle souhaite connaître les dossiers afin de pouvoir émettre un avis éclairé, il ne s'agit pas d'un problème de confiance.

Mme GOHIER revient sur ce que M. Le Maire a dit précédemment, à savoir que si les subventions sont acquises les projets seront réalisés. Elle souhaiterait savoir si le conseil vote ce soir la demande de subvention et qu'elle l'obtient, ces projets seront considérés comme actés. M. PANETIER rectifie le propos, si les subventions sont obtenues, les projets pourraient être inscrits au budget. Il rappelle que l'inscription au budget des projets fera l'objet de débats du conseil municipal lors de l'élaboration du budget. Il est possible d'inscrire des investissements sous réserve d'obtention des subventions et il est aussi possible de ne pas inscrire les investissements malgré l'obtention favorable d'une subvention. Il appuie sur le fait qu'il y a un calendrier à tenir pour les demandes de subvention qui ne correspond pas toujours à celui de la préparation budgétaire. Il s'agit ici de saisir une opportunité, le choix final de construction se fera par le conseil municipal lors de la validation du budget.

Mme GOHIER comprend la contrainte de calendrier et rappelle qu'elle n'est pas contre ces projets. Elle regrette que ces demandes de plans et de visuels émises lors des dernières réunions préparatoires n'aient pas abouties. La présentation en commission n'est pas suffisante car cela concerne tous les élus. Elle demande donc quand seront présentés ces projets dans le détail aux élus municipaux. Mme GOHIER regrette de devoir valider une demande de subvention sur un projet dont elle n'a pas connaissance.

M. PANETIER comprend que Mme GOHIER ne soit pas satisfaite mais il ne peut pas toujours répondre à toutes les attentes des élus. Il indique que ces projets, montés dans l'urgence de l'opportunité d'obtenir une subvention, seront présentés, comme habituellement, en commission aménagement urbain puis débattus lors de la préparation du budget par le conseil municipal. Les dates butoirs de dépôt des dossiers de subvention imposent parfois de valider par délibération la demande de subvention sans avoir finalisé et présenté la totalité du projet. Cette pratique se fait très régulièrement dans les collectivités, selon les contraintes imposées des financeurs.

M. GIRARDOT précise que ces projets sont issus de rencontres avec les clubs de foot, de tennis et de basket. Il rappelle que le débat porte sur la demande d'une subvention et non sur les projets en eux-mêmes. En fonction de la subvention obtenue, les projets seront plus ou moins accessibles et réalisables. Le conseil prendra alors sa décision sur les projets actualisés.

Mme GOHIER réitère sa demande d'avoir accès au dossier préparatoire des projets.

M. Le Maire précise que lorsqu'on valide une demande de subvention en conseil municipal, les devis ne sont jamais présentés dans le détail. Il pense néanmoins que les élus ont déjà la connaissance de ce qu'est un terrain multisports étant donné le développement ces dernières années de ce type de structures. Concernant les terrains de foot à 5 ou de basket 3x3 qui sont peut-être moins courants mais innovants, il suffit de chercher un peu sur Internet pour trouver des exemples et des explications. Il est disposé à recevoir les élus qui auraient besoin de plus d'explications sur les projets. Lors du vote de la subvention pour changer la chaudière de l'école, il n'a pas été demandé d'avoir le détail du type de matériels et d'avoir accès au devis et pourtant les élus de l'opposition ont bien voté la demande de subvention car ils savaient à quoi correspond une chaudière à gaz. Lorsque la commune a acheté des tables et des chaises pour l'école, les devis n'ont pas été présentés pour savoir la couleur ou la forme. Il déplore que les élus d'opposition pensent systématiquement que tout soit caché ou dissimulé volontairement, cette situation n'est pas constructive. Il ne s'agit là que d'une demande de subvention d'investissement, les élus peuvent toujours voter contre s'ils ne sont pas d'accord avec cette demande.

M. HEULIN rejoint Mme GOHIER et souhaiterait disposer du détail du chiffrage mais aussi de l'équipement prévu. Il demande s'il s'agit par exemple d'une structure couverte ou en plein-air. M. Le Maire précise qu'il s'agit de structures en plein-air mais il pourra être proposé de les couvrir par une halle photovoltaïque. Il enverra une photo des équipements aux élus municipaux.

M. GERVAIS demande si le dossier a été préparé et travaillé en commission et souhaiterait connaître la date butoir pour déposer le dossier. Pour l'année 2023, M. Le Maire précise que le dossier doit être complet pour la fin octobre. M. PANETIER insiste sur le fait que le débat ne porte pas sur le projet ni sur l'inscription au budget. Pour répondre en urgence à cette occasion de subvention, le bureau a travaillé sur un préprojet qui passera ensuite en commission.

M. GERVAIS rappelle que dans le cadre du plan Sport 2024, le délai pour le dépôt du dossier était large, le sujet ayant déjà été évoqué il y a 1 an. Il regrette que les élus de la majorité aient encore travaillé seuls sur ce projet et que les commissions n'aient pas été sollicitées pour travailler sereinement et non dans l'urgence. M. Le Maire précise que le dossier a été monté sur sollicitation des associations ces dernières semaines.

M. GERVAIS demande en quoi consistera la réalisation du sol et l'aire de fitness. Il demande pourquoi il n'y a pas de sollicitation pour les aires de jeux pour enfants. M. Le Maire précise qu'il s'agit du terrassement pour poser toutes les structures. L'aire de fitness est composée de plusieurs agrès, dont certains accessibles aux personnes à mobilité réduite. Concernant les jeux pour enfants, ils ne sont pas éligibles à cet appel à projet de l'agence du sport.

M. GERVAIS demande s'il y aura des frais d'entretien de ces structures. M. PANETIER indique que ce point n'est pas à discuter lors de la demande de subvention.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- D'approuver le présent projet et de solliciter une subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du financement « Programmes des Equipements sportifs de Proximité »
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention d'investissement

3.1.8. Délibération n°2022/072 – URBANISME – Attribution d'un nom au nouveau lotissement Route d'Oizé et d'un nom de rue

M. FROGER, conseiller délégué, informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'attribuer un nom au nouveau lotissement situé Route d'Oizé ainsi qu'un nom de rue à l'impasse desservant les 3 parcelles.

Les membres de la commission Urbanisme proposent de nommer le lotissement « La Grange » et l'impasse « Impasse de la Grange ».



Suite à la demande de M. GERVAIS, M. FROGER indique qu'il n'est pas obligatoire de nommer un lotissement. Il s'agit de faciliter la préparation des documents administratifs par le lotisseur. Il n'est pas utilisé par les habitants.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

- Décide à l'**unanimité** de nommer le lotissement situé Route d'Oizé « La Grange » et l'impasse desservant les 3 parcelles « Impasse de la Grange ».

3.1.9. Délibération n°2022/073 – URBANISME – Attribution d'un nom au nouveau lotissement au niveau du 82 Rue Nationale et d'un nom de rue

M. FROGER, conseiller délégué, informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'attribuer un nom au nouveau lotissement situé au niveau du 82 Rue Nationale ainsi qu'un nom de rue à l'impasse desservant les 11 parcelles.

Les membres de la commission Urbanisme proposent de nommer le lotissement « Le Champ Lapin » et l'impasse « Impasse Suzanne Busson ».



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

16 voix POUR

1 voix CONTRE (M. GERVAIS)

3 ABSTENTIONS (Mme GOHIER, M. HEULIN, M. JAGUELIN).

- Décide à la **majorité** de nommer le lotissement situé au 82 Rue Nationale « Le Champ Lapin » et l'impasse desservant les parcelles « Impasse Suzanne Busson ».

3.1.10. Délibération n°2022/074 – URBANISME – Attribution d'un nom de rue à l'impasse desservant deux parcelles dans le lotissement du Grand Chardonneret

M. FROGER, conseiller délégué, informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'attribuer un nom à l'impasse desservant deux parcelles jouxtant le lotissement du Grand Chardonneret.

Les membres de la commission Urbanisme proposent de nommer l'impasse « Impasse du petit chardonneret ».



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

- Décide à l'**unanimité** de nommer l'impasse desservant les parcelles jouxtant le lotissement du Grand Chardonneret « Impasse du petit chardonneret ».

3.1.11. Délibération n°2022/075 – RESSOURCES HUMAINES – Création de deux emplois non permanents d'ATSEM pour accroissement d'activité (annule et remplace)

M. PANETIER, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal que par délibération n°2022/056 du 28 juin 2022, le conseil municipal a validé la création de deux emplois non permanents d'adjoint technique pour accroissement d'activité pour deux postes d'ATSEM.

Sur demande du centre de gestion, il convient d'annuler et remplacer cette délibération en créant deux postes non permanents d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) pour accroissement d'activité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1° ;

Considérant qu'en raison du nombre d'élèves inscrits à l'école maternelle à partir de septembre 2022 et du nombre d'enfants fréquentant les accueils périscolaires, il y a lieu, de créer 2 emplois non permanents d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour

un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique en tant qu'ATSEM ;



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- D'abroger la délibération n°2022/056 du 28 juin 2022 portant création de deux emplois non permanents d'adjoint technique pour accroissement d'activité
- de créer un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35/35ème ;
- de créer un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 31/35ème ;
- de dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet du 30/08/2022 au 07/07/2023;
- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

4. Informations diverses

4.1. POINT SUR LES TRAVAUX

4.1.1. Chemin du dauphin et chemin bas

M. KUZNICKI informe l'assemblée que les travaux d'enfouissement des réseaux ont repris fin août. Les délais annoncés sont pour le moment tenus. Nous pouvons espérer un retour quasiment normal pour l'accès à l'école dans les prochaines semaines.

4.1.2. Arrêt de car et abribus

M. KUZNICKI informe l'assemblée que les travaux de mise aux normes PMR se terminent. La pose des nouveaux abribus devrait se faire courant octobre par la région.

4.2. POINT SUR LE PERSONNEL

Comme les élus en ont été informés, M. PANETIER rappelle que nous faisons face à des difficultés dans l'organisation des accueils périscolaires et de la restauration scolaire suite à des absences liées, entre autres, à la COVID-19. Après diffusion d'annonces sur les réseaux sociaux et sollicitation de multiples candidats potentiels, l'agent en charge des ressources humaines a procédé dans l'urgence au remplacement des agents absents pour la semaine. Si la situation tendait à se dégrader encore plus, nous pourrions être dans l'obligation de procéder à la fermeture exceptionnelle de ces accueils. Les parents d'élèves ont été informés de la situation.

Concernant les recrutements, nous avons accueilli le 1er septembre Mme Aline ZABÉ qui vient remplacer Mme Marlène LEBATTEUX au poste d'agent de gestion comptable et budgétaire. Nous lui souhaitons la bienvenue.

4.3. POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE

Mme CORBIN explique que les travaux effectués dans le groupe scolaire durant l'été ont été appréciés par les enseignants et les parents d'élèves. En dépit des délais contraints, les agents des services techniques ont permis aux enfants de faire une rentrée sereine. Le nouveau mobilier a été installé, la nouvelle classe aménagée.

Les travaux liés au remplacement de la chaudière sont quasiment terminés.

Le sol du restaurant scolaire a été posé dans les délais prévus.

Les personnalités présentes ont unanimement apprécié l'architecture et la qualité des matériaux employés lors de l'inauguration officielle du 31 août.

4.4. POINT SUR LA FETE DES ASSOCIATIONS

M. GIRARDOT indique que le public a apprécié cette nouvelle fête des associations. Les premiers retours des associations sont très positifs. L'évaluation est en cours. Dans l'attente des réponses de tous un retour d'expérience sera communiqué ultérieurement.

Il tient juste à préciser que l'absence de lumière sur la route des Galopières est consécutive à la chute d'un poteau électrique lors d'un accident récent.

4.5. RETOUR SUR LE FINANCEMENT DES CAMERAS PAR LE FIPD

M. PANETIER informe l'assemblée que la préfecture octroie à la commune de Guécélard une subvention de 1 850€ dans le cadre de l'appel à projets FIPD 2022 (Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance) pour l'installation de vidéoprotection au niveau du feu de la RD323 et de la RD156, soit 30% du coût initial estimé (6 269,89€HT). Aucune subvention n'a été attribuée pour l'installation de la vidéoprotection au complexe sportif/salle des fêtes. Il était spécifié lors du vote du budget que cet équipement ne serait posé que si nous recevions un montant conséquent de subvention. Par conséquent, il est retiré du budget 2022. Si nécessaire, ces aménagements feront l'objet d'une nouvelle étude pour 2023.

4.6. POINT COMMUNICATION

4.6.1. Site internet

M. FROGER indique que le nouveau site internet est en cours de finalisation par notre prestataire, la formation de l'agent en charge de la communication aura lieu le 28 septembre afin de s'approprier le nouvel outil. La municipalité pourra donc lancer le site très prochainement.

4.6.2. Café partage

M. FROGER déclare que le premier café partage s'est déroulé le 27 août 2022. Une trentaine de Guécélardais(es) ont participé en venant échanger sur divers sujets.

Les différents points abordés ont été listés et seront remontés aux commissions concernées pour être débattus afin d'étudier les réponses pouvant être apportées.

En parallèle, une communication sera mise en place pour informer le reste des habitants des attentes remontées, des explications ainsi que des réponses pourront d'ores et déjà être communiquées.

Une nouvelle rubrique sera également mise en place dans le bulletin municipal afin d'assurer une continuité de la démarche.

Le prochain café partage est programmé pour le 22 octobre dans le quartier du Jarrier. La fréquence de ces rencontres n'est pas forcément établie de manière formelle, les dates seront définies en bureau municipal en prenant en compte les besoins et la charge des calendriers. Les quartiers où se tiendront ces cafés partages seront également fixés en fonction des besoins de communication (ex : travaux...) et en essayant de respecter une logique d'égalité afin de couvrir les différents secteurs de la commune.

4.7. PETITION « 1 TOIT C'EST UN DROIT »

M. FROGER informe que nous avons reçu en mairie une pétition adressée au Préfet de la Sarthe s'intitulant "Un toit, c'est un droit" émanant de l'association la Ligue des droits de l'Homme du Mans.

Cette initiative pétitionnaire, portée par des organisations très diverses, qui transcende les clivages politiques, en cours de signature auprès de la population, fait valoir la nécessité d'agir immédiatement pour faire cesser la situation de détresse des enfants qui dorment "à la rue" avec leur famille y compris des mères seules.

Comme l'ont constaté des enseignants et des parents d'élèves, plus d'une vingtaine d'élèves de l'agglomération mancelle étaient dans cette situation le jour de la rentrée scolaire. Si des solidarités diverses, souvent de proximité, ne s'étaient pas exprimées, cette situation perdurerait. Mais celles-ci sont précaires et transitoires. Il y a urgence à ce que des solutions pérennes soient apportées à ces demandes d'hébergement, urgence avant que des drames ne se produisent.

Au vu de l'urgence et du caractère intolérable de ce que vivent ces enfants et leurs familles, nous sommes sollicités pour signer et soutenir cette démarche.

Notre députée a également préparé un courrier à destination du préfet et appelle au soutien des élus.

Si des élus souhaitent soutenir ces actions, M. FROGER les invite à se rapprocher de lui pour qu'il puisse faire remonter l'information.

4.8. RAPPEL DES REGLES DE COMMUNICATION

Dans le cadre des conseils municipaux, M. Le Maire demande à ce que les questions diverses en dehors des points à l'ordre du jour soient envoyées par courriel en format Word à M. le Maire, en mettant Mme la DGS en copie.

Il a été informé qu'un courrier a été signé et distribué à des habitants de la commune par un élu municipal par ailleurs élu communautaire concernant des travaux sur le domaine public.

Aucune information préalable sur cette communication n'a été faite auprès de la municipalité.

Aucune information n'a été apportée pour les autres habitants de la commune qui pourraient être impactés.

Ce courrier ne comportait ni le logo de la commune ni celui de la communauté de communes initiatrice de ces travaux.

Il rappelle que tout ce qui concerne l'information de l'action municipale ne peut être communiqué par un élu sans passer par le service communication.

D'autre part, ce courrier fait de la publicité pour des travaux qui seraient réalisés par une entreprise concomitamment avec ceux sur le domaine public.

C'est à l'entreprise de communiquer auprès des habitants si elle le souhaite, pas aux organismes publics au risque de mise en concurrence déloyale voire de prise illégale d'intérêts par les auteurs.

Ce type de pratique outrepassé le droit des élus et peut porter préjudice à la crédibilité de la commune et de la communauté de communes.

M. Le Maire compte sur le sens des responsabilités des élus pour appliquer strictement ces règles déontologiques.

4.9. POINT SUR LES REFUGIES UKRAINIENS

Mme EL-IRARI informe l'assemblée que la famille de 5 personnes accueillie a déménagé fin août après avoir obtenu un logement au Mans.

A ce jour, il reste 2 personnes accueillies sur la commune. Ces dernières vont très bientôt accéder à un appartement au Mans également.

Il n'y aura plus de famille hébergée fin septembre à Guécélard. Mme EL-IRARI reste en lien avec l'association TARMAC pour traiter les demandes à venir.

4.10. DATES A RETENIR :

- **Conseils municipaux :**

- Mardi 08/11/2022 à 20h30
- Mardi 06/12/2022 à 20h30
- Mardi 31/01/2023 à 20h30

- **Commissions municipales :**

- Fêtes et cérémonies : 14/09 à 20h30
- Administration générale : 26/09 à 18h00
- Aménagement urbain : 29/09 à 18h30
- Animation communale : 29/09 à 20h30
- Sociale et sociétale : 12/10 à 18h30
- Vie éducative : 17/10 à 18h30

- **Conseils communautaires :**

- Jeudi 22 septembre 2022 à 20h30
- Jeudi 3 novembre 2022 à 20h30

- **Réunion Projet de territoire** : mercredi 21/09/22 à 18h00 au Domaine du Houssay à Spay pour les Communes de Fillé / Guécélard / Parigné le Pôlin / Spay

- **Réunion préparatoire -Budget 2023** : lundi 17/10 à 20h30

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1. Question M. GERVAIS (n°2) : Cénovia – Couverture des terrains de tennis

Lors du dernier conseil, nous avons demandé si Cénovia avait des exemples de couverture de tennis réalisés par leurs soins. Avez-vous eu un retour ?

M. Le Maire précise qu'il n'y a pas d'exemples à ce jour.

5.2. Question M. GERVAIS (n°3) : Commission communication

Quand prévoyez-vous de diffuser le compte rendu de la dernière commission du 11 avril dernier ?

M. FROGER indique que la commission communication qui s'est tenue le 11/04/2022 était purement technique et concernait l'étude d'un document présentant l'arborescence du futur site internet afin de permettre à la commission de travailler sur le sujet.

Il n'y avait pas nécessité d'établir un compte rendu, cela a d'ailleurs été indiqué aux membres présents, mais comme M. GERVAIS ne fait pas partie de cette commission il est normal qu'il n'ait pas eu cette information d'où l'incompréhension de M. FROGER sur cette demande.

Néanmoins, pour répondre à la question, il a été convenu d'un commun accord qu'un courriel serait envoyé à la commission avec les liens des documents présentés et cela afin de permettre la réalisation du travail demandé. Ce qui a été fait le 12 avril par l'agent en charge du projet.

5.3. Question M. GERVAIS (n°4) : Gymnase

Pouvez-vous nous présenter les coûts détaillés pour le chantier de réhabilitation et d'extension du gymnase avec le plan de financement ?

M. PANETIER indique que les coûts détaillés des travaux de rénovation du gymnase ont été présentés aux membres de la commission Administration Générale du 20 juin 2022 et sont présentés ci-dessous :

RENFORCEMENT CHARPENTE (Etape 1)		€ TTC
Travaux CRUARD		139 975,37 €
SPS		924,00 €
Contrôle technique		2 880,00 €
Maîtrise d'œuvre		6 000,00 €
TOTAL ETAPE 1		149 779,37 €

RENOVATION ET AMELIORATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE (Etape 2)		€ TTC
Lot n°1	TAVANO	14 165,24 €
Lot n°2	CRUARD Couverture	196 931,36 €
Lot n°3	DABIN	13 302,00 €
Lot n°4	GARCZYNSKI	64 574,40 €
Maîtrise d'œuvre		47 040,00 €
Etude amiante		858,00 €
Test étanchéité		2 232,00 €
Contrôle technique -phase 1 et 2		4 560,00 €
Mission SPS -phase 1 et 2		3 816,00 €
Audit énergétique		960,00 €
TOTAL ETAPE 2		348 439,00 €

REHABILITATION ET EXTENSION DU GYMNASE (Etape 3)		€ TTC
Lot n°1	ESBTP	88 965,71 €
Lot n°2	CRUARD Couverture	170 915,22 €
Lot n°3	DABIN	47 574,00 €
Lot n°4	LEROI	23 561,66 €
Lot n°5	PAPIN	42 559,99 €
Lot n°6	BLONDEAU CARRELAGES	24 432,59 €
Lot n°7	MDP GOMBOURG	9 435,06 €
Lot n°8	PASTEAU	58 850,40 €
Lot n°9	PASTEAU	55 465,27 €
Maîtrise d'œuvre		34 386,24 €
Etude de sol		1 982,40 €
TOTAL ETAPE 3		558 128,55 €

TOTAL DES TRAVAUX GYMNASE DEPUIS 2016	1 056 346,92 €
Subvention TDIL (Sénateur)	10 000,00 €
Subvention Conseil Départemental	12 000,00 €
Subvention DSIL	39 150,00 €
Subvention LEADER*	60 000,00 €
Subvention Région CTR	25 000,00 €
Subvention Région	51 550,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	197 700,00 €
TAUX DE SUBVENTIONNEMENT	19%

*En attente de versement

5.4. Question M. GERVAIS (n°5) : Mercredis loisirs

Pouvez-vous nous présenter les coûts annuels de cette activité ? Ou à défaut nous préciser sous quel délai les données seraient disponibles ?

M. PANETIER indique que ce sujet sera évoqué à la commission administration générale du 26 septembre 2022.

5.5. Question M. GERVAIS (n°6) : Accueil périscolaire

Pouvez-vous nous présenter les coûts annuels de cette activité ? Ou à défaut nous préciser sous quel délai les données seraient disponibles ?

M. PANETIER indique que ce sujet sera évoqué à la commission administration générale du 26 septembre 2022.

5.6. Question M. GERVAIS (n°7) : Accueil de loisirs sans hébergement

(Point 3.17 en page 22 du PV du 18/5/21) Pouvez-vous nous communiquer le bilan des charges annuelles qui devait être réalisé en cours d'année ?

M. PANETIER indique que ce sujet sera évoqué à la commission administration générale du 26 septembre 2022.

5.7. Question M. GERVAIS (n°8) : Restaurant scolaire

Quel est le coût de revient détaillé du restaurant scolaire (personnel, denrées, bâtiments, énergie, ...) ?

M. PANETIER indique que ce sujet sera évoqué à la commission administration générale du 26 septembre 2022.

5.8. Question M. HEULIN (n°3) : Maison de la poste

Dans le PV du 10 mai 2022, il était fait état de l'ampleur des travaux à réaliser pour la remise aux normes de ce bâtiment ?

Une réflexion sur le devenir était en cours dans la commission aménagement urbain. Peut-on disposer des premières analyses, des premières conclusions et des projets suite à l'abandon du projet initial ?

M. KUZNICKI précise que la commission a émis le souhait de vendre cette maison. Des échanges auront lieu lors des discussions liées à la préparation du budget.

5.9. Question M. HEULIN (n°4) : Crise énergétique

*Quelles sont les premières constatations sur les factures et les conséquences économiques mesurées pour la municipalité depuis l'évolution des coûts ?
Quelles sont les projections d'évolution des coûts d'énergie pour la commune ?
Quelles sont les premières décisions qui ont été arrêtées ou les propositions qui ont vu le jour suite à l'envolée des coûts de la plupart des énergies ?
Les durées d'éclairage public vont-elles évoluer ? Les niveaux des températures de chauffage des locaux publics sont-ils appelés à évoluer ? Quelles sont les mesures à l'étude ou envisagées ?
Quelle commission travaille sur ce sujet ?*

M. PANETIER indique qu'une réflexion est en cours, le thème sera abordé à la prochaine commission administration générale.

5.10. Question M. HEULIN (n°6) : Lancement du Téléthon à Guécélard

Est-ce que le budget initial envisagé pour cette opération reste adapté aux projets retenus ?

Mme CORBIN confirme que le budget prévu est adapté.

5.11. Question M. HEULIN (n°7) : Démarche communautaire sur la population médicale et paramédicale

Selon les éléments fournis lors du dernier conseil municipal, des commissions santé doivent être organisées en septembre. Quelles sont les suites effectives ou envisagées ? Qui seront les représentants pour Guécélard ? Quels sont les sujets qui seront portés par ces représentants suite à l'arrivée prévue de 3 médecins sur la Suze en janvier 2023 ? Une maison médicale sera-t-elle créée sur la Suze ? La maison médicale locale pourrait-elle être utilisée ponctuellement ou périodiquement par ces praticiens ? Des dispositifs de transports associés aux prises de rendez-vous sur la Suze seront ils proposés ?

M. Le Maire précise qu'il est dans le groupe de travail santé de la communauté de communes. Il n'y a pas d'autre commission que le groupe de travail santé.

Il n'y a pas de date retenue à ce jour pour une réunion.

Il n'y a pas de décision concernant la construction d'une maison de santé à la Suze.

Une demande a été effectuée pour que la maison de Guécélard soit utilisée en relais pour être en accord avec la proximité pour la patientèle.

Il est trop tôt pour organiser un système de transport (ce qui est une fausse bonne idée) cependant la mobilité est travaillée à travers le projet de territoire. D'autres sujets doivent être réfléchis pour les communes périphériques éloignées des équipements de la commune centre.

5.1. Question M. HEULIN (n°8) : Projet de couverture des terrains de tennis par halle photovoltaïque

Le PV du dernier conseil municipal fait état de nombreux points et remarques qui devaient être transmis à Cénovia ou aux autres prestataires. Les documents fournis par Madame la DGS fournis en amont du conseil municipal (7 septembre 2022) n'apportent pas toujours des réponses évidentes.

Peut-on disposer des suites données et des réponses apportées par le prestataire sur ces points (panneaux produits en Asie, borne de recharge, entretien et démantèlement de l'installation, prolongement pour zone de stockage USG foot, largeur des toits dépassant des zones des terrains de tennis, exemple de couverture de terrains de tennis et retours d'expérience éventuels... ?

M. Le Maire apporte quelques précisions. Les panneaux sont effectivement produits en Asie actuellement. Une borne de recharge pour véhicule sera installée. L'entretien des panneaux se fera par le prestataire et le démantèlement aussi au terme du contrat à la demande de la municipalité. La zone de stockage pour le foot a été prise en compte. Il n'y a pas de terrain de tennis équipé par Cénovia à ce jour.

M. HEULIN regrette le peu de contenu de la proposition de Cénovia et ne comprends pas certains points. M. Le Maire l'invite à envoyer l'ensemble de ces remarques à Mme CHEVALLIER afin que des réponses lui soient apportées.

La séance est levée à 23h00.

Récapitulatif des délibérations adoptées en séance :

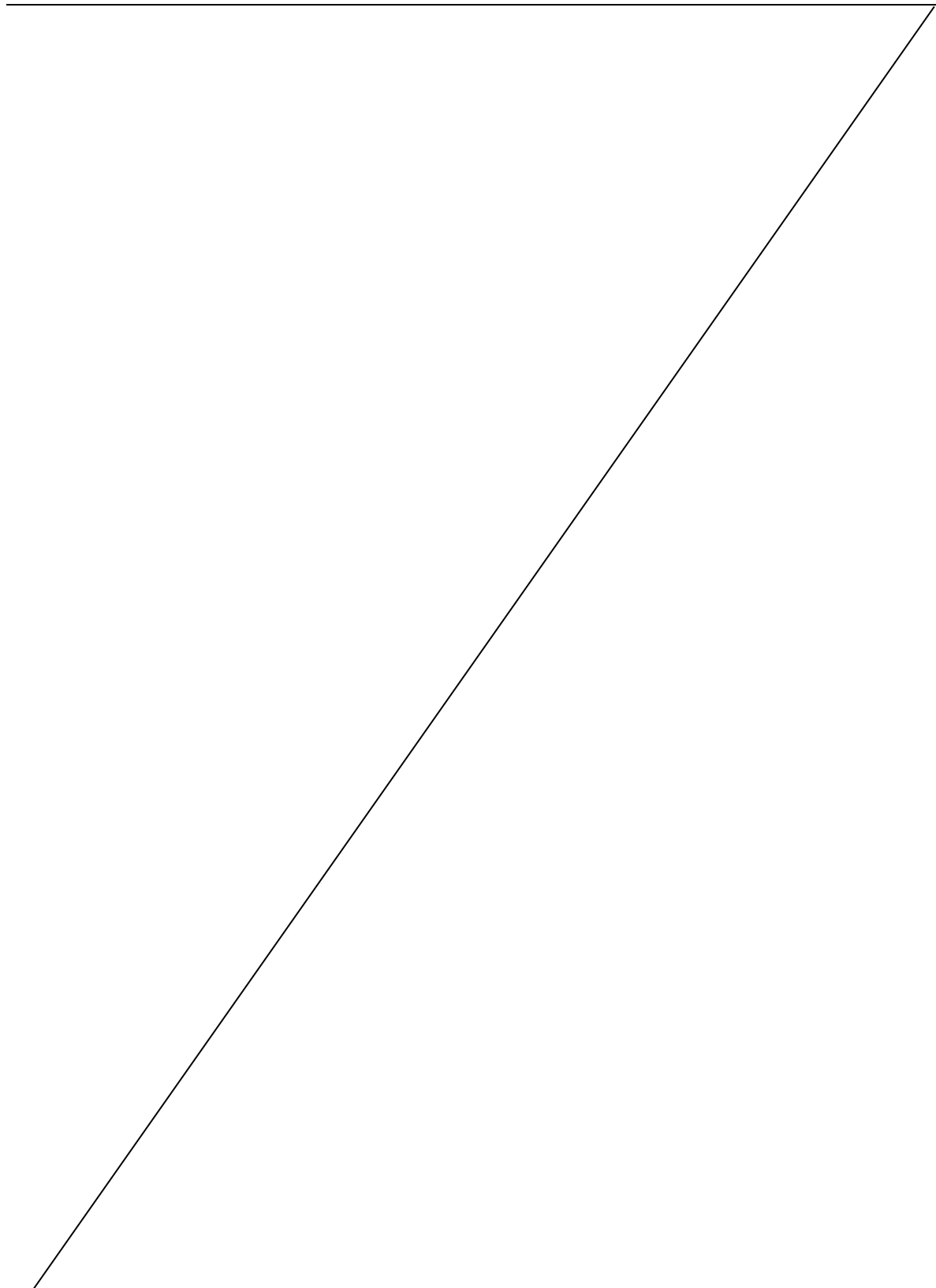
- ✓ **Délibération n°2022/065 – ADMINISTRATION GENERALE** – Principe de cession du bien immobilier situé au 67 Rue Nationale
- ✓ **Délibération n°2022/066 - ADMINISTRATION GENERALE** – Participation au groupement de commandes de la CDC Val de Sarthe relatif au balayage de la voirie
- ✓ **Délibération n°2022/067 – FINANCES** – Fixation du taux de la taxe d'aménagement 2023
- ✓ **Délibération n°2022/068 – FINANCES** – Cession d'un véhicule communal
- ✓ **Délibération n°2022/069 – FINANCES** - Durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée au Département de la Sarthe concernant l'enfouissement des réseaux
- ✓ **Délibération n°2022/070 – FINANCES** – Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- ✓ **Délibération n°2022/071 – FINANCES** – Demande de subvention d'investissement à l'Agence Nationale du Sport
- ✓ **Délibération n°2022/072 – URBANISME** – Attribution d'un nom au nouveau lotissement Route d'Oizé et d'un nom de rue
- ✓ **Délibération n°2022/073 – URBANISME** – Attribution d'un nom au nouveau lotissement au niveau du 82 Rue Nationale et d'un nom de rue
- ✓ **Délibération n°2022/074 – URBANISME** – Attribution d'un nom de rue à l'impasse desservant deux parcelles dans le lotissement du Grand Chardonneret
- ✓ **Délibération n°2022/075 – RESSOURCES HUMAINES** – Création de deux emplois non permanents d'ATSEM pour accroissement d'activité (annule et remplace)

Le secrétaire de séance,

Didier GIRARDOT.

Le Maire,

Alain VIOT.





CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR LE BALAYAGE MECANIQUE DES VOIRIES COMMUNUALES HORS AGGLOMERATION ET EN AGGLOMERATION ET DU PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Entre la Communauté de communes du Val de Sarthe, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil de communauté en date du 17 février 2022

Et

La Commune de Cérans-Foulletourte, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Chemiré le Gaudin, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune d'Etival-lès-le Mans, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Fercé sur Sarthe, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Fillé-sur-Sarthe, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Guécélard, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de La Suze-sur-Sarthe, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Louplande, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Parigné-le-Pôlin., représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Roëzé-sur-Sarthe, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Saint Jean-du-Bois, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Souigné-Flacé, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Spay, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

La Commune de Voivres-les-le-Mans, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

Article 1 – Objet de la convention :

La Communauté de communes du Val de Sarthe et les Communes de Cérans-Foulletourte, de Chemiré le Gaudin, d'Etival les le Mans, de Fercé sur Sarthe, de Fillé-sur-Sarthe, de Guécélard, de La Suze-sur-Sarthe, de Louplande, de Parigné-le-Pôlin, de Roëzé-sur-Sarthe, de Saint Jean-du-Bois, de Souigné-Flacé, de Spay, et de Voivres-Lès-Le Mans,

conviennent, par la présente convention constitutive, de se grouper, conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la Commande publique en vue de la passation d'un marché de balayage mécanique des voiries communales hors agglomération et en agglomération et du patrimoine de la Communauté de communes.

Article 2 – Adresse du siège administratif :

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Val de Sarthe – 27 rue du Onze Novembre – 72210 La Suze-sur-Sarthe.

Article 3 – Durée de la convention :

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres et jusqu'à la date de notification du marché.

Article 4 – Engagement des membres du groupement :

Chaque membre du groupement s'engage à réaliser et transmettre au coordonnateur du groupement, à sa demande et dans les délais qu'il aura fixés, un état des besoins.

De plus, à l'issue de la procédure de passation menée par le groupement, chaque membre du groupement s'engage à commander au titulaire du marché des prestations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'indiqués dans le cahier des charges du marché.

Article 5 – Désignation et missions du coordonnateur :

5.1 – Désignation du coordonnateur

Les membres du groupement désignent la Communauté de communes, en qualité de coordonnateur du groupement ; la Communauté de communes aura de ce fait la qualité de pouvoir adjudicateur.

5.2 – Missions du coordonnateur

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir et recenser les besoins des membres du groupement ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Rédiger les cahiers des charges ;
- Définir les critères de choix et procéder à leur pondération ;
- Procéder à la publicité de la procédure ;
- Etablir l'analyse des candidatures et offres ;
- Réunir et animer la commission d'appel d'offres ;
- Rédiger le rapport de présentation ;
- Informer les candidats retenus et non retenus ;
- Signer le marché ;
- Adresser les pièces nécessaires au contrôle de légalité du préfet ;
- Notifier le marché ;
- Procéder à la publication des avis d'attribution.

Article 6 – Composition de la commission d'appel d'offres :

Le représentant du coordonnateur du groupement assure la présidence de la commission d'appels d'offres.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Article 7 – Dispositions financières

La charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des membres du groupement est réalisée à titre gratuit.

Il n'y aura aucun autre frais occasionné par le fonctionnement du groupement ni de frais de publicité.

Les dépenses relatives à l'exécution de chaque contrat de prestations passé avec le titulaire du marché de balayage sont directement imputées sur le budget des maîtres d'ouvrage cocontractants.

Article 8 – Modification de la convention constitutive

La présente convention peut subir des modifications qui ne peuvent toutefois être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'avenants que chaque membre du groupement devra agréer selon les modalités qui leur sont propres.

Article 9 – Contentieux

A défaut d'accord amiable entre les membres du groupement, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

Fait à La Suze sur Sarthe, le2022

Signature des membres du groupement :

La Commune de Cérans-Foulletourte,

La Commune de Chemiré le Gaudin,

La Commune d'Etival-lès-le Mans,

La Commune de Fercé sur Sarthe,

La Commune de Fillé-sur-Sarthe,

La Commune de Guécélard,

La Commune de La Suze-sur-Sarthe,

La Commune de Louplande,

La Commune de Parigné-le-Pôlin.,

La Commune de Roëzé-sur-Sarthe,

La Commune de Saint Jean-du-Bois,

La Commune de Souigné-Flacé,

La Commune de Spay,

La Commune de Voivres-lès-le-Mans,

La Communauté de communes du Val de Sarthe

